



REGLEMENT INTERIEUR **INTERNAT**

Contacts :

En journée, Vie scolaire : 04.79.72.60.60

A partir de 17h45 : 07.72.45.99.90 (portable de service internat)

Courriel : viescolaire.nivolet@gmail.com

L'hébergement à l'internat est un service proposé aux élèves et à leurs familles,

cela suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Toute personne présente à l'internat devra avoir une attitude responsable et correcte pour le bien-être et la qualité des conditions de vie et de travail, dépendants du respect de chacun.

En cas de manquements répétés de l'élève ou de ses responsables, la direction de l'établissement se réserve le droit de ne pas reprendre à l'internat l'élève l'année suivante.

HORAIRES

M A T I N	7h	Lever
	7h/7h30	Accès à la cantine pour le petit déjeuner
	7h45	Fermeture de la cantine
	7h50	Sortie de l'internat <i>Veillez à faire vos lits, à ranger vos salles de bain et chambres, sols dégagés, appareils débranchés</i>
	8h	Fermeture de l'internat.
	17h45/18h	Appel DANS LE HALL
	18h	Ouverture de l'internat

S O I R E E	18h10 - 18h55	Travail personnel en chambre ou en étude surveillée. <i>Les études en chambre se font porte ouverte/sans musique</i>
	19h-19h40	REPAS au self l'internat est fermé pour tous les élèves
	Dés 19h20	Les élèves peuvent sortir du self et se rendent dans le Hall, dans la Salle Hélios ou dans la cour
	A 19h45	Ouverture de l'internat et Temps libre
	20h - 20h20	Retour dans la chambre pour tous les élèves
	20h20 - 21h20	Temps Libre et Activités Diverses <i>(sports, musique, jeux,etc...)</i> ❌ Pas de mixité dans les dortoirs ❌
	21h20 - 22h	Coucher - Extinction des lumières - <i>Chacun dans sa chambre, plus de bruit.</i> <i>Tout appareil électronique doit être éteint sous peine d'être confisqué</i> <i>Les douches doivent être prises <u>avant 22h.</u></i> <i>Extinction des plafonniers à 22h</i>

20h20 -20h40

Pause cigarette tolérée au cloître (autorisation parentale requise)

BAGAGERIE

Le lundi et vendredi, une bagagerie est mise à disposition des élèves internes qui le souhaitent pour conserver à l'abri des vols leurs bagages. Pour des raisons évidentes d'organisation, cette bagagerie **s'ouvre uniquement**, et dans la mesure du possible, sur demande auprès d'un AED ou CPE, aux intercours et débuts et fins de ½ journée, les lundis et vendredis.

APPELS (vérification des effectifs)

Le statut d'interne oblige à rester dans l'enceinte du lycée dès 17h40. Seule une autorisation écrite d'un responsable légal transmise 24h à l'avance et **validée par un CPE** pourra permettre à l'élève de sortir après 17h40.

- **17h45 et 18h00 (dans le hall) :** l'élève doit se présenter devant l'affiche du nom de son dortoir et se signaler à l'**AED référent-e**.
- **20h - 20h10 (en chambre)**
- **21h20 (en chambre)**

Attention : les élèves internes doivent impérativement s'organiser pour que leur présence puisse être vérifiée au moment des appels.

ABSENCES – SORTIES

**Pour toutes sorties ponctuelles ou absences,
que l'élève soit MINEUR ou MAJEUR,
une demande (sortie) ou autorisation (absence) écrite DES
RESPONSABLES, papier ou mail, doit être adressée à
viescolaire.nivolet@gmail.com 24h à l'avance ET
autorisée (sortie) ou validée (absence) par le Service Vie Scolaire.**

L'élève doit s'assurer de son autorisation (sortie) ou validation (absence) avant son départ auprès du service Vie Scolaire, bureau des absences.

1. ABSENCES et RETARDS

Exceptionnellement, en cas de force majeure, un élève pourra regagner son domicile dès lors que ses parents auront fait parvenir aux CPE un **DOCUMENT ECRIT ou COURRIEL et qu'il se sera personnellement assuré de sa bonne réception auprès du bureau Absences ou du CPE.**

En cas de retard à l'internat (ex : élève sorti dans l'après-midi), une information de la part d'un responsable légal ou à minima de l'élève auprès du CPE est attendue. Leur récurrence fera l'objet de sanction.

2. SORTIES

Les sorties et retours tardifs à l'internat sont possibles dans les conditions suivantes :

- ⇒ **heure limite de retour : 21h (21h30 pour les BTS, repas déjà pris)**
- ⇒ **3 sorties maximum/semaine**
- ⇒ **demande 24h à l'avance d'un responsable légal validée par le service Vie Scolaire uniquement.**

- **Repas retardé :**

La demande de sortie écrite (courriel) adressée au service VieScolaire 24h à l'avance DOIT IMPERATIVEMENT SPECIFIER SI UN REPAS RETARDE EST SOUHAITE OU NON.

En cas de retour prévu après 19h20 (fin de service), l'élève interne à la **possibilité de réserver un repas retardé le jour même jusqu'à 13h15 dernier délai** pour le soir :

- ⇒ en s'adressant la 1^{ère} fois à la Vie Scolaire le matin même,
- ⇒ Puis, après, en déposant à l'entrée du self un carton nominatif le jour même avant 13h15,

soit de façon régulière (autorisation permanente - lorsque l'élève a une activité extérieure, cf. formulaire),
soit de façon ponctuelle (autorisation exceptionnelle par mail).

- **Sorties hebdomadaires permanentes :**

Un formulaire à cet effet sera donné à la demande pour que soit renseigné les conditions souhaitées et remis au CPE pour validation.

En sortie, l'élève est sous la responsabilité de son/ses responsables légal/aux.

ATTENTION : Les jours de sortie autorisés spécifiés ne sont pas modifiables par l'élève à sa convenance.

Licenciés de club sportif :

Les élèves appartenant à un club de sport peuvent fournir un emploi du temps d'entraînement (heures et jours) signé par le responsable du club et avec les coordonnées de l'entraîneur ainsi qu'une autorisation parentale, **ceux-ci présentés au CPE pour validation.**

Les sorties sportives ne prendront effet qu'après la première quinzaine de la rentrée.

Retour au domicile en milieu de semaine

Les retours réguliers ou exceptionnels font l'objet d'une demande écrite du responsable légal (par ex. : retour au domicile tous les mercredis). L'élève doit alors fournir le formulaire d'autorisation correspondant à la situation (sortie permanente ou ponctuelle).

L'élève malade ne peut regagner son domicile qu'après passage **OBLIGATOIRE** auprès de l'infirmière, des CPE, ou de la Vie Scolaire qui avertiront la famille pour organiser le retour.

Les élèves quittant l'internat sans respecter les modalités ci-dessus, tout comme les élèves qui seront absents sans motif à un ou plusieurs cours dans la journée, pourront l'objet d'une exclusion temporaire qui pourra prendre effet le soir même.

ENGAGEMENT FAMILLE OBLIGATOIRE

En cas de non-respect du règlement par l'élève ou en cas de force majeure (maladie, intempéries ...), sa famille s'engage à venir le chercher, et ce à **n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, si le lycée le sollicite.**

En cas d'urgence **uniquement**, de 17h50 jusqu'à 22h vous pouvez joindre un responsable au : **07 72 45 99 90**

Attention, ce numéro n'est valable que sur le service d'internat pour toute absence en journée, vous devez contacter la Vie Scolaire aux horaires d'ouverture.

SECURITE

Chaque élève devra prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les dortoirs, les réfectoires, les études et le foyer. Il doit également se renseigner auprès de son AED.

A cet effet,

- **Il est interdit de déplacer le mobilier dans les chambres sans autorisation préalable.**
- **Il est interdit de fumer dans les locaux.**

- **Il est interdit de consommer et d'introduire des boissons alcoolisées, toxiques ou des produits illicites dans l'établissement.** Si un élève est de retour à l'internat, suspecté en état d'ébriété ou suspecté d'avoir consommé des produits illicites, les parents seront avertis par téléphone et devront venir immédiatement récupérer leur enfant. Cette faute grave entraînera une exclusion temporaire voire une demande d'exclusion définitive de l'internat par Conseil de discipline.

Conformément au décret n°92-478 du 29 Mai 1992, modifié par le décret du 15 novembre 2006 :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée. Dans ces mêmes conditions l'usage de la cigarette électronique est interdit.

- **L'élève ne doit garder aucun médicament avec lui : les remettre à l'infirmière avec l'ordonnance.** L'établissement dégage toute responsabilité dans le cas où l'élève prendrait des médicaments sans contrôle.
- Les systèmes de protection incendie et de sécurité (boîtiers verts et rouges) ont une fonction très importante en cas d'alarme incendie ou d'intrusion. **Tout élève qui les déclencherait de façon intempestive serait très sévèrement sanctionné.**
- La circulation en voiture, à l'intérieur du Lycée, est interdite pour les internes et leurs familles.
- Le bizutage et les brimades sont interdits par la loi et seront sanctionnés d'une exclusion temporaire de l'internat voire définitive.

Une clé personnelle pour chaque chambre sera remise aux internes suite à l'état des lieux. En cas de perte, l'élève devra la déclarer auprès des CPE.

Toute clé non rendue en fin d'année sera facturée (10€).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'enfermer dans les chambres.
--

L'élève interne pourra être puni voire sanctionné, en cas de non-respect de toute règle de vie et de sécurité.

ETUDES de 18h10 à 18h55

Les élèves restent dans leur chambre afin d'étudier et rester dans le calme. La circulation dans les couloirs est strictement interdite pendant l'heure d'étude sauf urgence et dans ce cas vous devez impérativement demander une autorisation auprès d'un-e AED.

Suivant les besoins, une salle de travail collective pourra être mise à disposition et une salle informatique ouverte.

VIE COLLECTIVE

- **Le foyer, la salle HELIOS, le gymnase** (quand un-e AED est disponible) ainsi que les **différents clubs** (musique, danse) en service, sont à la disposition des élèves.
- L'internat est fermé du vendredi 8h au lundi 19h ainsi que durant les vacances et les jours fériés. **L'accès à l'internat est interdit dans la journée entre 8h00 et 19h00** sauf, et uniquement, sur autorisation exceptionnelle d'un CPE et accompagné par un-e AED.
- Il est également fermé pendant les vacances et jours fériés. Les veilles de vacances et les jours fériés, **toutes** les affaires doivent être enfermées dans les armoires, au cas où l'internat serait utilisé pour l'accueil de groupes. Dans la journée, rien ne doit rester par terre (pour que le personnel d'entretien puisse travailler)
- Pour des raisons évidentes d'hygiène, il **est strictement interdit d'amener et de conserver de la nourriture et/ou boissons dans les chambres.**
- En raison des contraintes de travail et de la vie en collectivité, l'utilisation d'un ordinateur ou le « visionnage » de films sont interdits dans les chambres, passé 22 h. **L'élève qui dérogera à cette règle se verra confisquer le matériel (téléphone, ordinateur...)**
- Les élèves doivent avoir une tenue correcte à tout moment, même le matin pour le petit déjeuner.

La présence des garçons dans l'internat filles (et inversement), tout comme la présence d'élèves du 1^{er} au 2^{ème} étage (et inversement) est strictement interdite sous peine d'une mesure disciplinaire.

- Les internes ont accès au parking de l'établissement, pour leur véhicule, mais ne sont plus autorisés à aller sur le parking après 18h.

REGLES DE VIE

- Restauration : La présence des élèves aux repas est contrôlée.

- Pause fumeurs à l'internat (20h20-20h40) : **Seuls les élèves bénéficiant d'une autorisation dédiée d'un responsable légal pourront y participer.** Dans un souci de sécurité, elle est organisée dans l'enceinte de l'internat (cloître) sous la surveillance d'un-e AED.

- Assurance : Argent-valeurs- portables : il est vivement conseillé aux élèves de ranger dans leur armoire fermée à clé toute somme d'argent ou objet de valeur. **La possession du téléphone portable exige vigilance et précaution** de la part de l'élève. L'établissement ne peut en assurer la garde et décline toute responsabilité en cas de vol.

- Coordonnées de la famille : Il est impératif que nous ayons des coordonnées fiables (n° de téléphone fixe et portable ; personne à prévenir en cas d'accident...). Aussi, nous vous demandons de nous signaler immédiatement par écrit, toute modification concernant la famille de l'élève ou l'adresse et le téléphone du correspondant.

- Respect : Les occupants de la chambre sont responsables au quotidien :

- Du matériel mis à leur disposition ;
- De la sécurité de leurs propres biens ;
- De l'entretien courant et de l'ordre dans leur chambre. Les lits doivent être faits correctement, les effets personnels rangés dans les placards. Les chaussures, sacs, etc. doivent être mis quotidiennement sur les placards (rien ne doit rester au sol) pour faciliter l'entretien ; tout appareil électrique doit être débranché.
- Du respect du repos et du travail des autres occupants ;

Toute dégradation sera facturée. Par mesure d'hygiène, les draps doivent être changés tous les 15 jours, mais les alèzes fournies par l'établissement doivent rester en place sur les matelas.

Règlement intérieur de l'internat 2026/2027

Nom Prénom élève :

.....ClasseChambre.....

Signature élève :

Nom(s) Prénom(s) Responsables légal/légaux :

.....

.....

SIGNATURE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL/LEGAUX :

Ont pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.